

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :

15

Etaient présents : Mrs LAMBERT Lionel – KUNEGEL Alain - FOUSSE Kévin - FOUSSE Pascal – JUNGLING Alexandre – KLEIN Marcel – LOBSTEIN Bertrand – Mmes CHRISTOPHE Laure – GRAFF Samantha – HUMBERT Tiffany - WOJCIECHOWSKI Véronique – FLAUS Claudia – ADAM-VALLÉE Amandine - BAUDY Vanessa

Etait absent : Néant

Votants

15

Mme ADAM-VALLÉE Amandine a été désignée secrétaire de séance.

Date de la Convocation

25 Mars 2026

- 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;
- 2 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ;
- 3 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ;
- 4 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ;
- 5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;
- 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ;
- 7 - PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ;
- 8 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;
- 9 - RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS ;
- 10 - RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITE ;
- 11 – DEMANDES DE SUBVENTION ;
- 12 – BAIL LOCATION PARCELLES LIEU-DIT UNTER HENZENBERG ;
- 13 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026 ;
- 14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET M57 » ;
- 15 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AVEC DELEGATION SPECIFIQUE ;
- 16 – INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER DELEGUE ;
- 17 - DIVERS.

31_03_2026_01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame ADAM-VALLÉE Amandine comme secrétaire de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_02 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune relève de la strate des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de plein droit au taux maximal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- que Monsieur le Maire bénéficie de l'indemnité de fonction au taux maximal prévu par la réglementation, soit 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), soit 1 820,96 € Brut ;
- que cette indemnité est versée à compter du 21 mars 2026 ;
- que l'indemnité de fonction suivra automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_03 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, dans la limite des taux maximum, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE et avec effet au 21 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Au 1^{er} adjoint 7,70 % de l'indice 1027 soit 316,51 € Brut
- Au 2^{ème} adjoint 7,70 % de l'indice 1027 soit 316,51 € Brut
- Au 3^{ème} adjoint 7,70 % de l'indice 1027 soit 316,51 € Brut

DIT que les indemnités évoluent automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la Fonction Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_04 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 15 Mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des délégués aux différents Syndicats Intercommunaux.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- M. JOST Pascal
- Mme BAUDY Vanessa

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. KUNEGEL Alain

SISCODIPE

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- M. KUNEGEL Alain

DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE

- Mme ADAM-VALLÉE Amandine

SYNDICAT FORESTIER DE MONNEREN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- M. FOUSSE Pascal
- M. LAMBERT Lionel

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. FOUSSE Kévin

S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS

DÉLÉGUÉE TITULAIRE

- Mme ADAM-VALLÉE Amandine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- M. FOUSSE Kévin

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. JUNGLING Alexandre

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT ET L'EQUIPEMENT SPORTIF DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER

DÉLÉGUÉES TITULAIRES

- Mme WOJCIECHOWSKI Véronique
- Mme CHRISTOPHE Laure

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**31_03_2026_05 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires (3 conseillers/adjoints) et de 3 membres suppléants (3 conseillers/adjoints)

Celle-ci n'intervient qu'à l'égard des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Les membres sont désignés par vote au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. KUNEGEL Alain
- Mme WOJCIECHOWSKI Véronique
- Mme BAUDY Vanessa

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. LAMBERT Lionel
- Mme ADAM-VALLÉE Amandine
- M. FOUSSE Pascal

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE à l'unanimité, les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

- en tant que titulaires : - M. KUNEGEL Alain
 - Mme WOJCIECHOWSKI Véronique
 - Mme BAUDY Vanessa
- en tant que suppléants : - M. LAMBERT Lionel
 - Mme ADAM-VALLÉE Amandine
 - M. FOUSSE Pascal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_06 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer dix commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1 - Commission des travaux, de la voirie, embellissement /fleurissement
- 2 - Commission de Sécurité:
- 3 - Commission des Finances locales
- 4 - Commission des sports-loisirs et associations
- 5 - Commission des forêts communales et chemins communaux
- 6 - Commission des écoles
- 7 - Commission communication (site internet, bulletin municipal, panneaux Pocket..)
- 8 - Commission actions sociales
- 9 - Commission gestion salle socioculturelle et salles communales
- 10 – Commission tourisme et patrimoine

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des diverses thématiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des travaux, de la voirie, embellissement /fleurissement
- 2 - Commission de Sécurité:
- 3 - Commission des Finances locales
- 4 - Commission des sports-loisirs et associations
- 5 - Commission des forêts communales et chemins communaux
- 6 - Commission des écoles
- 7 - Commission communication (site internet, bulletin municipal, panneaux Pocket..)
- 8 – Commission actions sociales
- 9 - Commission gestion salle socioculturelle et salles communales
- 10 – Commission tourisme et patrimoine

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

1 – Commission des travaux, de la voirie, embellissement /fleurissement

M. FOUSSE Kévin Vice- Président
M. JUNGLING Alexandre
Mmes GRAFF Samantha – HUMBERT Tiffany – FLAUS Claudia

2 – Commission de Sécurité

Mme ADAM-VALLÉE Amandine Vice- Présidente
M. LAMBERT Lionel
Mme HUMBERT Tiffany

3 - Commission des Finances locales

M. KUNEGEL Alain Vice- Président
M. FOUSSE Pascal
Mmes BAUDY Vanessa – ADAM-VALLÉE Amandine

4 - Commission des sports-loisirs et associations

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique Vice- Présidente
Mmes FLAUS Claudia – CHRISTOPHE Laure

5 - Commission des forêts communales et chemins communaux

M. FOUSSE Kévin Vice- Président
Mrs LOBSTEIN Bertrand – LAMBERT Lionel
Mme FLAUS Claudia

6 - Commission des écoles

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique Vice- Présidente
Mmes GRAFF Samantha – HUMBERT Tiffany – CHRISTOPHE Laure

7-Commission communication (site internet ,bulletin municipal, panneaux Pocket ..)

Mme ADAM-VALLÉE Amandine Vice- Présidente
M. FOUSSE Pascal
Mme FLAUS Claudia

8 –Commission actions sociales

M. KUNEGEL Alain Vice- Président
M. LOBSTEIN Bertrand
Mmes CHRISTOPHE Laure – WOJCIECHOWSKI Véronique – ADAM-VALLÉE Amandine

9- Commission gestion salle socioculturelle et salles communales

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique Vice- Présidente
M. FOUSSE Kévin
Mmes BAUDY Vanessa – FLAUS Claudia

10 – Commission tourisme et patrimoine

M. FOUSSE Kévin Vice- Président
Mrs LAMBERT Lionel – FOUSSE Pascal
Mmes FLAUS Claudia – BAUDY Vanessa

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_07 : PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer aux Services Fiscaux la liste suivante :

Commissaires Titulaires :

WURTZ Pascal
JOST Pierre
MELIGNER Jean-François
FEYERMUTH Michel
PHILIPPE Jean
PEREZ Pedro
HOLLENDER Bernadette
STOUFFLET Patrice
LECAT Serge
EDESSA Laurent
LEFORT Pascal
ROESER Jean -Marc

Commissaires suppléants

SCHNEIDER Gilles
CHRISTOPHE Fabienne
HERDER Rémy
DEMARET Josiane
POESY Jean Claude
POESY Emmanuel
LANDSGESELL Damien
BELLOTTO Carlo
DEMARET Sylvain
DOERPER Gilbert
GETTE Jean Claude
ADAM Didier

INVITE Monsieur le Maire à transmettre la liste à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_08 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes * :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à condition qu'ils n'aient pas pour effet de porter le montant du contrat initial à une somme supérieure à 5 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 euros ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_09 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

L'assemblée,

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_10 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 à L.332-26 relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer la continuité du service public, notamment en cas :

- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoins saisonniers (services techniques, animation, entretien des espaces verts, activités estivales, etc.) ;

Considérant qu'il convient, pour assurer une gestion souple et réactive des services communaux, d'autoriser le Maire à procéder à ces recrutements dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;
- à un besoin saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du même code ;

PRÉCISE que :

- la durée des contrats conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité ne pourra excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- la durée des contrats conclus au titre d'un besoin saisonnier ne pourra excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la commune.

PRÉCISE que les emplois concernés relèveront des cadres d'emplois correspondant aux fonctions exercées et seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que tout document afférent à ces recrutements.

DIT que la présente autorisation est accordée pour la durée du mandat municipal, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_11 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demandes de subvention déposées par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés », ainsi que par l'Association des Parents d'Elèves de Buding.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- par 13 voix pour et 2 abstentions (M. FOUSSE Kévin et Mme CHRISTOPHE Laure) d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés
- à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € l'Association des Parents d'Elèves de Buding pour participation à une sortie scolaire.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_12 : BAIL LOCATION PARCELLES LIEU-DIT UNTER HENZENBERG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail proposé par la société **SAMSOLAR STORAGE GRID**, relatif à l'implantation d'un système de stockage d'électricité au lieu-dit *Unter Henzenberg*, projet pour lequel le Conseil Municipal s'est déjà prononcé par délibération en date du 3 mars 2026.

Il précise que le projet de bail a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux plusieurs jours avant la séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Après échanges et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son accord de principe sur le projet d'implantation d'un site de stockage d'énergie sur des parcelles communales, tel que présenté lors du précédent Conseil municipal.
- **DECIDE** toutefois de subordonner la signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société SAMSOLAR STORAGE GRID à la modification de plusieurs dispositions du projet de contrat, à savoir :
 - La révision de la durée de la promesse de bail, fixée à une durée initiale de quatre (4) ans, avec la possibilité d'un renouvellement d'une (1) année supplémentaire, sous réserve de l'accord exprès de la commune.
 - La révision du montant de l'indemnité annuelle versée à la commune pendant la durée de la promesse de bail. Compte tenu de l'exclusivité accordée au porteur de projet dans un rayon de deux kilomètres autour des parcelles concernées, cette indemnité sera portée de 300 euros à 1 000 euros par an.
 - L'intégration d'une clause de calendrier prévisionnel dans la promesse de bail, précisant les principales étapes du développement du projet, notamment les études techniques, les démarches administratives et le dépôt des autorisations requises.
- La soumission à l'accord préalable de la collectivité de toute cession ou substitution de la promesse de bail à un tiers.

PRECISE que, dans l'hypothèse de la réalisation effective du projet et de la signature du bail emphytéotique définitif, le loyer annuel versé à la commune sera composé :

- d'un loyer fixe de 10 000 euros par an ;
- majoré d'une part variable de 250 euros par an et par mégawatt (MW) de puissance installée.

INDIQUE que, si une révision de la carte communale s'avérait nécessaire pour permettre l'implantation du projet, l'ensemble des coûts correspondants serait pris en charge par le bénéficiaire du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires à la poursuite de ce projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_13 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, puis à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est proposé au membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de reconduire les taux d'imposition votés en 2025,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes locales au titre de l'année 2026, tels que définis ci-après :

- taxe d'habitation : 10,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

INVITE Monsieur le Maire :

- à notifier cette décision aux services préfectoraux
- à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 "BUDGET M57"

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mr KLEIN Marcel et Mr LOBSTEIN Bertrand) au motif que l'article L5217-10-4 du CGCT n'a pas été respecté, ni la nomenclature M57.

VOTE le Budget Primitif 2026 « BUDGET M57 » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 756 154,48 €
- Recettes 756 154,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 261 877,08 €
- Recettes 1 261 877,08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_15 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AVEC DELEGATION SPECIFIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de confier une délégation de fonctions à Madame ADAM-VALLÉE Amandine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame ADAM-VALLÉE Amandine, conseillère municipale, une délégation spéciale.

DIT que cette délégation portera sur les domaines suivants :

- la sécurité,
- la communication,
- la santé,
- les animaux,
- la chasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_16 : INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 à L2123-25,

Vu la proposition du Maire concernant l'attribution d'une indemnité à Madame ADAM-VALLÉE Amandine,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame ADAM-VALLÉE Amandine, conseillère municipale avec délégation spéciale, une indemnité correspondant à 4,5% du plafond légal applicable aux adjoints au maire, soit un montant mensuel de 184,97 €, à compter du 21 mars 2026.

L'indemnité sera versée mensuellement selon les modalités habituelles de la commune.

DIT que l'indemnité évolue automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la Fonction Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

31_03_2026_17 : DIVERS

Néant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

VECKRING, le 31 MARS 2026

Le Maire

JOST Pascal

